



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

**COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024**

Date de convocation : 11/06/2024

Date d'affichage : 11/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents** : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Stéphanie LEVILLAIN, Priscille CLEMENT, Armelle POIRIER, Florence COSSARD, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Dominique CATEL

**Etaient Absente** : Véronica TROGLIA

Mme Florence COSSARD a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	17
Pouvoirs	0
Votants	17

**OBJET** :

**S.I.E.A.B.V.V. – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

La Commune a reçu le titre d'un montant de 7.203,30 € à régler au S.I.E.A.B.V.V. concernant la participation communale 2024.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DELAHAYE afin qu'elle puisse exposer au Conseil Municipal, l'avancement du dossier concernant la vente de la base de la Varenne ainsi que du montant des dettes à ce jour.

Mme Delahaye informe également les élus que la promesse de vente aura lieu le 21 juin prochain.

Les élus espèrent sincèrement que la vente va aboutir afin d'éviter les accumulations de dettes, pour lesquelles les communes membres sont redevables et rappelle que la Commune a toujours fait preuve de droiture quant au versement des participations demandées par le S.I.E.A.B.V.V.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De verser la participation communale 2024 d'un montant de 7.203,30 €, sous condition de versement de leur participation respective par l'ensemble des communes membres.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20240617-33-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2024

Affichage : 25/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation